

ÉDITORIAL

*Les comparaisons internationales montrent que le SMIC tient une place spécialement importante dans le dispositif français.*

*Contrairement à une idée reçue, un salaire minimum élevé ne réduit ni les inégalités de salaires ni la pauvreté.*

*Le rapport souligne aussi le caractère trop compliqué du dispositif français. Il suggère l'existence de liens en France entre le niveau du salaire minimum, le faible taux de syndicalisation et des relations de travail peu coopératives.*

*Au chapitre des recommandations, il faut noter l'appel à une politique fiscale plus active pour prendre en charge la pauvreté et les inégalités, des propositions visant à fixer des minima conventionnels par la voie de la négociation collective, à modifier le mode de revalorisation du SMIC, à mettre en place une Commission « bas revenus » indépendante et consultative, à unifier les minima sociaux et les prestations liées à l'activité pour renforcer la lisibilité du système socio-fiscal.*

*On relèvera également l'idée d'étendre aux jeunes dès 18 ans le nouveau dispositif découlant de l'unification des minima sociaux et des prestations liées à l'activité.*

**Christian de Boissieu**

**n° 7/2008**

NOVEMBRE 2008

## **Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?**

**Rapport de Pierre Cahuc, Gilbert Cette et André Zylberberg**

*Le salaire minimum, tel qu'il existe en France, n'est pas un moyen efficace pour réduire la pauvreté et les inégalités. La pauvreté est principalement due au manque d'emploi, au trop faible nombre d'heures travaillées et à la situation familiale.*

*Les auteurs de ce rapport du CAE fondent leur jugement sur un examen précis des situations qui prévalent dans d'autres pays où le salaire minimum est moins contraignant, voire inexistant. Le système français de redistribution des revenus s'appuie sur un salaire minimum relativement élevé complété par une multiplicité de prestations sociales dont la complexité et le profilage selon le revenu d'activité aboutissent à une absence de lisibilité et à de très faibles incitations à la reprise d'emploi pour les personnes les moins qualifiées. Les jeunes se trouvent particulièrement défavorisés par ce système.*

*Les auteurs suggèrent qu'une politique efficace d'amélioration des bas revenus et de réduction de la pauvreté devrait s'appuyer sur des mesures fiscales et des prestations sociales ciblées plutôt que sur un salaire minimum élevé et uniforme.*

*Ce rapport a été remis le 23 juillet 2008 à Messieurs Éric Besson et Martin Hirsch. Cette lettre, publiée sous la responsabilité de la cellule permanente, reprend les principales conclusions tirées par les auteurs.*

### **1. La place singulière du salaire minimum en France**

Le salaire minimum s'impose en France de façon exceptionnellement uniforme. Dans la plupart des autres pays où un salaire minimum légal existe, celui-ci fait l'objet de dérogation selon l'âge au-delà de 18 ans, parfois selon les régions, voire selon la situation économique. En outre, il existe des pays industrialisés, et non des moindres, n'ayant tout simplement pas de salaire minimum légal. Un salaire plancher de ce type existe dans dix-sept pays de la zone OCDE et dans vingt des vingt-sept États membres de l'Union européenne. Les sept États membres n'ayant pas à ce jour de salaire minimum légal sont l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, l'Italie et la Suède. Ces pays privilégient les prestations sociales et l'impôt pour réduire les inégalités.

Depuis 1970, l'évolution du pouvoir d'achat du SMIC horaire brut, apprécié par son augmentation relative par rapport à l'indice des prix retenu pour sa revalorisation automatique, est supérieure à 150 %. Cette évolution est liée à la fois au mécanisme d'indexation sur la moitié du pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier mais aussi à l'effet des coups de pouce. De 1970, date de création du SMIC, à 2002, date du début de la convergence des minima salariaux, les coups de pouce ont représenté 60 % des gains de pouvoir d'achat du SMIC.

Depuis près de quatre décennies, la hausse du pouvoir d'achat du SMIC dépasse nettement celle du salaire médian. La proportion des salariés rémunérés sur la base du salaire minimum y est très importante : en 2006, elle dépassait les 15 % et elle était de près de 13 % en 2007. De plus, la diffusion des hausses du

SMIC dans l'ensemble de la distribution des bas salaires fait en sorte qu'environ 35 % des salariés sont, directement ou indirectement, concernés par les hausses du salaire minimum.

Pour positionner le système français de salaire minimum par rapport aux modèles valables dans d'autres pays, les auteurs utilisent un indicateur synthétique conçu dans une étude de 2007 de Aghion, Algan et Cahuc. Celui-ci cherche à mesurer la nature des contraintes qu'impose au marché du travail l'existence explicite ou implicite de salaires planchers. Cet indice couvre deux domaines. Le premier concerne la législation : il quantifie l'existence de différents salaires minima, les dérogations et les clauses d'extension des minima de branche ainsi que le degré de dispersion des salaires minima par âge, qualification, région, secteur et profession. Le second porte sur le niveau du salaire minimum par rapport au salaire médian. Tant en moyenne sur la période 1990-2000 et pour la seule année 2000, la France est au plus haut niveau sur cet indice composite.

La France est dans une situation extrême au sein des pays de l'OCDE, caractérisée par une détermination très centralisée du salaire minimum : celui-ci s'applique à tous, indifféremment, sans distinction liée à l'âge, au lieu, au domaine d'activité ou à la profession. Cette situation, où l'État se substitue aux partenaires sociaux pour organiser le fonctionnement du marché du travail, réduit de fait le champ d'exercice du dialogue social. Elle a en conséquence un effet délétère sur les relations sociales.

### **Salaire minimum et inégalités**

La pauvreté s'apprécie au vu de l'ensemble des revenus y compris les minima sociaux. Le taux de pauvreté est mesuré par le pourcentage de personnes dont les revenus

sont inférieurs à 50 % (seuil historique de l'INSEE) ou 60 % (nouvelle norme européenne) du revenu médian.

Selon les calculs du CERC (2006), quel que soit le nombre d'enfants et compte tenu des divers transferts et allocations, un ménage disposant d'un SMIC à temps plein sur toute l'année possède un revenu supérieur au seuil de pauvreté (à 50 % du revenu médian). Avec le seuil de 60 % du revenu médian, il faut que le revenu du ménage se situe au moins à 1,5 SMIC pour qu'il franchisse le seuil de pauvreté.

En France, c'est la situation face à l'emploi qui explique le plus la pauvreté. La faible durée en emploi explique ainsi pour l'essentiel la situation des « travailleurs pauvres » qui sont des personnes qui travaillent, comme salariés ou indépendants, mais dont les revenus sont cependant insuffisants pour que les ménages auxquels ils appartiennent franchissent le seuil de pauvreté. Pour l'essentiel, il s'agit de personnes alternant des périodes de travail et de chômage ou de travail à temps partiel faiblement rémunéré. Seulement 1 % des personnes employées à plein temps toute l'année est pauvre. C'est la durée du travail sur l'année qui joue le plus grand rôle dans l'explication des inégalités et de la pauvreté et non le niveau du salaire horaire. Le taux de pauvreté est plus élevé pour les jeunes et les familles monoparentales.

La pauvreté au travail a plutôt augmenté au cours des trente dernières années, alors que la pauvreté a, elle, sensiblement diminué : le taux de pauvreté global a été divisé par deux entre 1970 et 2002, passant de 12 à 6 %, le taux de pauvreté des salariés ou chômeurs ayant travaillé au moins un mois dans l'année a crû de 3,4 à 5,7 % sur la même période. La forte croissance du SMIC sur cette même période, aussi bien en termes de pouvoir d'achat que relativement au salaire médian, n'a donc pas empêché la pauvreté au travail d'augmenter.

Les comparaisons internationales confirment que la réduction des inégalités n'est pas liée à la présence d'un Salaire minimum. Quatre pays d'Europe parmi les moins inégalitaires comme la Finlande, le Danemark, la Suède et l'Italie n'ont pas de salaire minimum. Et les études existantes ne montrent pas qu'un salaire minimum élevé et contraignant réduit la pauvreté et les inégalités.

L'analyse économique permet de montrer que les augmentations du salaire minimum peuvent avoir un impact positif sur l'emploi pour des niveaux faibles du salaire minimum, mais l'impact devient négatif au-delà d'un certain seuil. Dans l'ensemble, les études empiriques confirment la pertinence de cette conclusion. À cet égard, la comparaison entre la France et les États-Unis est éclairante. En France, le salaire minimum n'a cessé d'augmenter, relativement au salaire moyen ou médian, depuis le début des années soixante, tandis qu'aux États-Unis sa valeur réelle est plus faible en 2007 qu'en 1960 ! Ces évolutions sont tellement différentes qu'il serait possible qu'une hausse du salaire minimum puisse accroître l'emploi aux États-Unis et la diminuer en France.

En France, pour pallier l'impact sur l'emploi des augmentations du salaire minimum, des politiques de baisse des cotisations sociales ont été mises en place. Ces mesures conduisent à une subvention publique à l'emploi des moins qualifiés et « protègeraient » près de 800 000 emplois qui en dépendent. Toutefois, elles peuvent favoriser des situations de trappes à « bas salaires ».

En augmentant les bas salaires, le salaire minimum peut réduire la pauvreté et les inégalités de revenu salarial. Mais d'autres effets peuvent jouer en sens inverse. Tout d'abord, le salaire minimum évince les travailleurs les moins productifs de l'emploi, ce qui réduit le revenu auquel ils peuvent prétendre. Les

études comparatives menées aux États-Unis où le salaire minimum est différent selon les États permettent de mesurer les effets de ses variations sur la pauvreté. On retrouve les résultats évoqués par la théorie : augmentation des revenus des plus précaires qui gardent leur emploi et baisse des revenus pour ceux qui perdent leur emploi.

### **Lutter plus efficacement contre les inégalités**

Les résultats de l'analyse économique, confortés par de nombreux travaux empiriques, montrent que le salaire minimum est un piètre instrument de redistribution du revenu.

Les auteurs proposent deux orientations : articuler au mieux l'utilisation des instruments fiscaux, tels que l'impôt sur le revenu et les prestations sociales, avec le salaire minimum et modifier les modalités de fixation du salaire minimum en laissant en ce domaine une place plus large à la négociation collective.

Les auteurs analysent les caractéristiques des divers types de prestations en termes d'activité, de redistribution et de coût budgétaire. Ils rappellent les enseignements de la théorie de la fiscalité optimale. Celle-ci vise à définir les prestations sociales et les impôts les plus adaptés lorsque l'État, confronté à cet arbitrage entre efficacité et inégalité, cherche cependant à réduire la distribution des revenus primaires dans un but de « justice sociale ». Un des résultats majeurs de ce type d'analyse est qu'une politique de redistribution fondée sur des mesures fiscales et des prestations sociales est toujours préférable à une politique fondée sur un salaire minimum contraignant.

La stratégie française a suivi une voie très différente des enseignements théoriques. Elle cherche à redistribuer le revenu en s'appuyant sur un salaire minimum contraignant et sur une multiplicité de prestations sociales relevant de logiques différentes, voire

contradictoires. Cette stratégie présente deux inconvénients : elle défavorise considérablement les jeunes et elle aboutit à un système peu lisible et à des taux marginaux d'impositions très heurtés qui peuvent être très élevés.

La France cumule la situation d'avoir un des plus bas taux d'emploi des jeunes de 20 à 24 ans au sein de l'OCDE et de ne pas donner le bénéfice du revenu minimum à ces mêmes jeunes. En Europe, seuls le Luxembourg, l'Espagne et la France imposent une limite d'âge minimum de 25 ans pour bénéficier du revenu minimum. Les pays scandinaves (Danemark, Finlande et Suède) ainsi que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie n'imposent aucune limite d'âge, tandis que le revenu minimum est accessible dès 18 ans en Belgique, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal. Le Royaume Uni impose une limite d'âge de 16 ans. Pour les auteurs, si l'objectif des pouvoirs publics est de redistribuer les revenus au profit des personnes les plus désavantagées, les jeunes ne devraient pas en être exclus.

Les auteurs conduisent une analyse critique des principales prestations sociales existantes. Ils s'intéressent notamment à la Prime pour l'emploi (PPE) qui concerne un public très large, peu ciblé tout en offrant un montant de ce fait peu incitatif. Le versement de la PPE se fait tardivement par rapport aux périodes d'activité justifiant son attribution. Au total, l'efficacité incitative de la PPE est contestable.

Dans le bas de la distribution des revenus, le taux de prélèvement marginal se modifie souvent de plusieurs dizaines de points à la hausse ou à la baisse sur des étendues très restreintes du revenu d'activité. Ces mouvements sont particulièrement importants aux moments du début et de fin de droits des prestations sous conditions de ressources (prime de Noël et allocation de rentrée scolaire), au moment des fins de droit des prestations différentielle (ici

RMI) ou dégressives (type allocations logement) ou du début et de la fin des droits des prestations du type PPE (qui est successivement progressive, neutre puis dégressive par rapport au revenu d'activité). Il en résulte une absence de lisibilité des dispositifs déployés dont les signaux incitatifs sont brouillés et des incitations contradictoires sur l'offre de travail selon le niveau de revenu d'activité. Par exemple, le gain de revenu mensuel net (variation du revenu d'activité plus variation des transferts nets) du passage de l'inactivité à l'activité au SMIC apparaît très faible, tout particulièrement dans le cas d'un passage à une activité à mi-temps. Par exemple, dans le cas d'un célibataire ou d'un couple mono-actif, il ne dépasse jamais 120 euros mensuels !

Les auteurs plaident pour une simplification de l'architecture des dispositifs déployés de façon à renforcer leur pouvoir incitatif sur l'offre de travail des peu qualifiés, sans réduire leur impact en termes de lutte contre la pauvreté et au moindre coût pour les finances publiques. Le Revenu de solidarité active (RSA) s'inscrit dans cette perspective.

Pour les auteurs, le Revenu de solidarité active devrait remplacer par un dispositif unique et permanent la Prime pour l'emploi, le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (APE) et, le cas échéant, d'autres minima sociaux, ainsi que les dispositifs transitoires d'intéressement à la reprise d'activité qui y sont associés. De manière générale, le RSA se traduit par un transfert de ressources supplémentaires vers les ménages à très bas revenu qui doit être financé d'une façon où d'une autre. En tout état de cause, ce financement doit réduire le revenu net des ménages qui le supportent, ce qui serait en particulier le cas de certains bénéficiaires de la PPE. L'extension du RSA aux jeunes adultes de moins de 25 ans présente un coût budgétaire supplémentaire. Les

auteurs avancent quelques chiffrages acceptables en tenant compte de la substitution du RSA à d'autres aides déjà existantes et en retenant pour le RSA un taux de cumul de 60 %. Sous ces hypothèses, les auteurs estiment que le RSA peut être financé sans coût supplémentaire.

## Préconisations

La lutte contre les inégalités et la pauvreté nécessite d'agir dans de nombreuses directions. Les politiques d'éducation et de formation doivent évidemment y occuper une place privilégiée. Les politiques de la ville et du logement également. Mais le salaire minimum et plus généralement les dispositifs de soutien aux bas revenus ne doivent pas être considérés comme des sujets moins importants, car *a priori* moins consensuels. En France, de nombreuses personnes sont enfermées durablement dans des situations de pauvreté ou des carrières peu attractives par la faute de politiques inadéquates concernant les bas revenus. L'objectif des préconisations qui concluent le rapport est de proposer une architecture plus cohérente pour ces politiques.

### Mise en place d'une politique cohérente de lutte contre la pauvreté

À l'avenir, il est souhaitable de choisir des règles garantissant une évolution du salaire minimum cohérente avec des préoccupations de moyen et long terme et avec l'ensemble de la politique fiscale. Pour cette raison, les auteurs préconisent de fixer conjointement le salaire minimum et les minima sociaux dans le cadre de la loi de finances. La discussion parlementaire des revalorisations des minima sociaux et du salaire minimum bénéficierait de l'avis des partenaires sociaux, rendu dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC). Une commission d'experts indépendants et dûment mandatés

devrait être créée pour éclairer les avis de la CNCC et les débats de la représentation nationale. Les membres seraient nommés dans des conditions garantissant leur indépendance et pour une durée suffisante afin de se situer dans une perspective de moyen et long terme. Cette commission ne devrait pas se limiter à étudier les conséquences du salaire minimum mais devrait fournir une réflexion plus large sur les conséquences et l'efficacité de toutes les politiques de soutien des bas revenus. Les règles actuelles de revalorisation annuelle du salaire minimum seraient remplacées par les décisions prises dans le cadre de la loi de finances. Il faudrait conserver néanmoins les règles de revalorisation automatiques infra-annuelles pour suivre les évolutions de l'inflation. D'autre part, une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> juillet comme le préconise le Conseil d'orientation de l'emploi (COE), faciliterait les négociations de branche.

### Réformer les minima sociaux

L'objectif d'unification des minima sociaux et des prestations liées à l'activité s'inscrit dans la logique du Revenu de solidarité active appelé à remplacer par un dispositif unique la Prime pour l'emploi, le Revenu minimum d'insertion, l'Allocation de parent isolé et, le cas échéant, d'autres transferts sociaux (comme le complément de libre choix d'activité) ainsi que les dispositifs transitoires d'intéressement à la reprise d'activité qui y sont associés.

L'unification de la carte des minima sociaux et des prestations liées à l'activité ne pourra se faire que progressivement. Les principales difficultés sont de deux ordres : en premier lieu, l'existence de diverses sources de transferts nationaux dont certains sont liés à l'activité et d'autres non et de nombreux droits connexes, dont certains sont nationaux et d'autres locaux, par ailleurs, les décalages temporels entre les revenus d'activité et le revenu disponible.

## Les Rapports du Conseil d'Analyse Économique

50. Les crises financières
51. Réformes structurelles et coordination en Europe
52. Réformer le Pacte de stabilité et de croissance
53. Financer la R&D
54. Politiques environnementales et compétitivité
55. Désindustrialisation, délocalisations
56. Croissance équitable et concurrence fiscale
57. La famille, une affaire publique
58. Les seniors et l'emploi en France
59. Politique économique et croissance en Europe
60. Politiques de la concurrence
61. Une stratégie PME pour la France
62. La France et l'aide publique au développement
63. Vieillissements, activités et territoires à l'horizon 2030
64. Évolution récente du commerce extérieur français
65. Économie politique de la LOLF
66. Performance, incitations et gestion publique
67. Consolidation mondiale des Bourses
68. Temps de travail, revenu et emploi
69. Infrastructures de transport, mobilité et croissance
70. Perspectives agricoles en France et en Europe
71. Mondialisation : les atouts de la France
72. Les leviers de la croissance française
73. Mesurer le pouvoir d'achat
74. Gaz et électricité : un défi pour l'Europe et pour la France
75. Private equity et capitalisme français
76. La mondialisation immatérielle
77. Innovation et compétitivité des régions
78. La crise des subprimes
79. Salaire minimum et bas revenus

Ces rapports sont disponibles à La Documentation française  
29 quai Voltaire  
75344 PARIS Cedex 07  
Téléphone : 01 40 15 70 00  
Télécopie : 01 40 15 72 30  
et sur : www.cae.gouv.fr

La documentation Française



Les auteurs reprennent à leur compte les recommandations du rapport Quinet, Cazenave et Guidée (2007) qui préconisent que le RSA soit une prestation versée sur la base d'un dispositif d'acomptes mensuels ou trimestriels actualisés en fonction de la situation des bénéficiaires pour éviter les indus trop importants en fin d'année, que le RSA versé aux bénéficiaires hors de l'emploi soit financé par les conseils généraux tandis que le RSA versé aux bénéficiaires dans l'emploi serait financé par l'État. Se différenciant du rapport précité qui préconise que la gestion soit confiée aux CAF, les auteurs privilégient un traitement par le guichet unique résultant de la fusion des services de l'ANPE et des ASSÉDIC pour inscrire le RSA dans une logique d'insertion. L'unification des minima sociaux et des prestations liées à l'activité devrait concerner tous les adultes, sans exclure les personnes de moins de 25 ans sans charge de famille. En contrepartie, l'octroi de cette prestation devrait interdire aux parents des bénéficiaires de rattacher leur enfant à leur foyer fiscal. Dans ce contexte, où les personnes de 18 à 25 ans se verraient offrir les mêmes droits que leurs aînés, certaines aides qui leurs sont actuellement spécifiquement dévolues devraient être supprimées.

### Favoriser le dialogue social

Les auteurs sont réservés sur la proposition, souvent évoquée, de conditionner les allègements de cotisations sociales à la conduite ou même à l'aboutissement de négociations salariales de branches ou d'entreprises. Pour autant, si cette voie d'un conditionnement devait être suivie, une des orientations possibles préconisée par exemple par l'avis du COE (2008) serait de baser les barèmes de taux de cotisations sociales (intégrant les allègements) sur les minima salariaux de branches quand ces derniers sont inférieurs au SMIC. Une telle disposition aurait certainement pour effet d'inciter à la négociation collective de branches et contribuerait à réduire le

tassement des hiérarchies salariales au niveau du SMIC.

### Commentaires

**Daniel Cohen** considère que les conclusions du rapport sont les bienvenues. S'il accepte les prémisses et les conclusions, il se montre néanmoins plus réservé sur les éléments chiffrés qui appuient les conclusions. Il s'interroge notamment sur la part relativement importante de salariés au salaire minimum en France par rapport aux pourcentages de pays voisins ayant néanmoins des niveaux de salaire minimum proches de celui de la France. Au-delà de la difficile mesure des revenus salariaux (primes, pourboires...), il soupçonne que les divers allègements de charges au niveau du SMIC incitent les employeurs à bloquer les salaires à ce niveau.

**Jean-Philippe Cotis** soutient les analyses et recommandation du rapport. Il remarque également que des choix économiques rationnels peuvent subir l'influence de considérations relevant de la « *political economy* » avec la théorie de la dictature de l'électeur moyen. Cela peut expliquer que le salaire minimum privilégie plus la situation des salariés en place que le développement de l'emploi, que les baisses de charge sur les bas salaires servent maintenant plus à compenser les effets de la baisse de la durée du travail ou que la prime pour l'emploi peu ciblée ressemble plus à un substitut d'une baisse d'impôt sur le revenu pour des contribuables non imposables. De même, il s'interroge sur l'influence d'approches philosophiques telles que l'éthique aristotélicienne des vertus qui privilégie le mérite et peut s'opposer à des conceptions plus « utilitaristes » qui sous-tendent l'allocation universelle et freinent l'architecture redistributive recommandée dans le rapport. Il plaide pour des solutions moins ambitieuses, mais socialement acceptées.

**Philippe Mongin** conteste la proposition du rapport d'ouvrir le revenu minimum d'activité aux jeunes de 18 à

25 ans. Selon lui, une telle mesure aurait des impacts défavorables sur l'activité de ces jeunes du fait d'une préférence en faveur du loisir plus élevé que pour leurs anciens, d'un risque d'aléa moral pour ceux qui bénéficient d'apports familiaux et de l'impact sur leur comportement dans les études. Il plaide pour des aides spécifiques selon leur statut.

### Point de vue sur le RSA

**Philippe Mongin**, dans une contribution spécifique, donne son avis sur ce que pourrait être un mécanisme efficace de revenu de solidarité active. Il milite pour l'intégration la plus large des aides apportées aux moins favorisés. En plus des diverses allocations qui pourraient se fondre dans le RSA, il plaide pour une monétisation des diverses aides, de la couverture maladie universelle complémentaire aux différentes exemptions de paiement offertes aux plus défavorisés. Notant que la prime pour l'emploi ne respecte pas les objectifs initiaux d'incitation ni l'objectif de lutte contre la pauvreté, puisqu'elle est distribuée assez largement, il souhaite sa disparition grâce au RSA qui en récupérerait ainsi l'enveloppe budgétaire. Le barème souhaitable pour le RSA serait concave, de manière à privilégier la sortie du non-emploi y compris par de petites quantités de travail. Il ne devrait pas être défini légalement par rapport au SMIC et sa réactualisation ne devrait pas non plus être prédéfinie. Cela permettrait de préserver des marges de manœuvre pour le recalibrer éventuellement en y intégrant au mieux dans le futur des droits annexes. Cela permettrait également de pouvoir réagir en cas d'inflation trop rapide du dispositif. Enfin, Philippe Mongin met en garde sur l'indicateur de pauvreté basé sur la règle des 60 % du revenu médian (norme européenne) pour évaluer l'objectif de réduction de la pauvreté du gouvernement. Il propose plutôt de mesurer le gain de niveau de vie du premier décile de la distribution des revenus. ■